

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Laboratoire Départemental d'Analyses  
19003

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Convention cadre de mutualisation de moyens entre le SDIS 13 et le laboratoire  
départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au laboratoire départemental d'analyses, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône est amené à réaliser des interventions auprès de différents publics, dans le domaine de la prévention et du traitement des risques biologiques ou vétérinaires.

Les services du groupement risques industriels et technologiques (GRIT) et du groupement service de santé et de secours médical (SSSM) sont ainsi en charge de ces interventions, avec l'appui des centres de secours, et réalisent notamment des examens et expertises dans les domaines environnementaux et/ou biomédicaux.

Le laboratoire départemental d'analyses (LDA13), service du département des Bouches-du-Rhône, a, quant à lui, comme principales missions, la réalisation d'analyses, de dépistages et de contrôles dans les domaines de la santé et de l'environnement.

Durant la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, de nombreuses campagnes de dépistages et de prélèvements ont été réalisées par le SDIS, qui a pu s'appuyer sur les importantes capacités du LDA 13.

Ainsi, ont pu être menées des campagnes de prélèvements et de tests au centre départemental de Montolivet et dans les collèges de l'ensemble du département auprès des ATC, des enseignants et des personnels administratifs.

Des prélèvements et des tests sur les surfaces ont également été déployés dans les maisons de retraites et les casernes.

Enfin, à la demande du Préfet et de l'ARS, une brigade d'intervention mobile a été mise en place, permettant d'intervenir 7 jours sur 7 pour effectuer des prélèvements et des tests dans les clusters, dans le cadre d'études de cas contacts, dans des entreprises, etc...

Compte-tenu des synergies existantes entre ces deux établissements publics, et de l'expérience de collaboration efficace menée lors de la crise sanitaire, le SDIS 13 et le LDA13 ont souhaité se

rapprocher afin de mutualiser leurs compétences et moyens (humains, techniques, matériels...) par le biais d'une convention cadre, qui permettrait d'étendre les domaines de coopération.

La convention, jointe en annexe, définit plus précisément les modalités et conditions de cette collaboration.

Il convient de préciser que, pour régler les relations financières relatives à cette collaboration, le LDA 13 assure la facturation des prestations au SDIS13.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL